

LES PROCÈS DIVERS

PLUSIEURS longs procès eurent lieu avec les Prieurs de St-Sauveur au sujet de la dîme, quantité de gerbes ou fruits qu'ils prélevaient sur les récoltes, et également sur le seigle qu'ils devaient remettre au curé pour la distribution aux pauvres de la paroisse.

Voici le plus ancien, extrait du Cartulaire de St-Sauveur-en-Rue.

En 1276, M. André est chapelain, c'est à dire curé de St-Julien-Molin-Molette, et a pour vicaire Grégoire d'Arcos. Il prend en ferme cette année-là les dîmes de la paroisse de St-Julien, qui appartiennent au prieuré de St-Sauveur-en-Rue. Un peu plus tard, il y eut des difficultés entre le Prieur et les paroissiens de St-Julien-Molin-Molette et de St-Julien-en-Coy (Savas), qui refusèrent de payer les dîmes.

Le conflit fut porté à la cour du Pape Jean XXII qui résidait en Avignon. Par un rescrit du 3 Décembre 1327, le Pape donna pouvoir au Prieur de St-André-du-Puy d'obliger par les censures ecclésiastiques les dits paroissiens à payer intégralement les dîmes dues au couvent de St-Sauveur.

Ceux-ci ne s'étant pas soumis, l'Official du Puy, par sentence du 13 Mai 1328 (Philippe étant roi de France et Bernard, évêque du Puy), déclare excommunier les paroissiens de St-Julien-Molin-Molette et de St-Julien-en-Coy, parce qu'ils ne payaient pas les dîmes au Prieur de Saint-Sauveur.

La sentence d'excommunication ne mit pas fin au conflit qui se prolongea encore trois ou quatre ans. Des amis communs intervinrent enfin entre les parties, et par les bons offices de Pierre d'Arminge, damoiseau servant d'armes du roi Philippe, et son bailli pour le Vivarais et Valence, et de André de la Louvesc, juge royal au dit baillage, une transaction fut signée le 9 Août 1332, par laquelle il fut convenu que les paroissiens excommuniés ne paieraient que quatre dîmes : celle du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, et qu'ils paieraient la dixième, la onzième, la treizième ou la quinzième, selon les usages en vigueur pour les terres qu'ils possédaient.

Les droits de dîmes payés au Prieur de St-Sauveur par les habitants de St-Julien-Molin-Molette passèrent aux Jésuites de Tournon, lorsque le Pape Paul V unit le Prieuré de St-Sauveur-en-Rue au collège des Jésuites de Tournon, par sa bulle du 19 Avril 1607.

Une autre contestation vint ainsi :

De 1434 à 1458, Vénérand de la Farge et Antoine d'Urphé se disputèrent le titre de Prieur de St-Sauveur et les avantages y attachés ; l'Abbé de la Chaise-Dieu, leur supérieur, parvint à les arranger et d'Urphé fut reconnu Prieur de St-Sauveur moyennant une certaine somme qu'il paya à son compétiteur. Pendant ces débats, et pour s'attirer la bienveillance des principaux tenanciers, dont St-Julien, d'Urphé fit avec eux un abonnement pour les dîmes qui en diminua considérablement les produits.

Mais dès avant 1535, le Prieur intenta un procès contre les habitants de St-Julien pour rétablir la onzième gerbe l'une, et le 23 décembre 1535, le 20 janvier 1451, deux sentences du Parlement de Paris rétablirent 13 gerbes l'une pour les paroissiens des parcelles de St-Julien, Colombier, Vilette, Etheize, et onze gerbes l'une pour Graix seulement (pages 494 à 512, Archives paroissiales).

En 1573, une autre sentence au profit du Prieur condamna tous les habitants de St-Julien. En voici la liste sur laquelle on reconnaît beaucoup de familles existant encore après 400 ans :

Noms d'habitants et mannants :

Antoine Duroure, Barthélemy Veyre, Claude Guigal, Benoist Paret, Vial, Valencony, Claude Raffard, François Grosjat, Barthélemy Girard, M^c Jacques Aubert notaire, Jean Gillier, Benoît Jullien, Antoine Sausey, Barthélemy Baro, Jean Ballayer, M. Jean Sausey, Jean Simon, M^{es} Noël et César Rousset notaires, Aymard Guillot, Arnaud. Antoine Millet, Antoine Dumas, Antoine Chanal, Antoine Ramel, Georges Malignon, Vial, Jullien, Pierre Royer, Barthélemy Chol, Jean Sabrier, M^c Barthélemy Royer, M^c Jacques Gobertier, Flory Brondelle, Jean Reynaud, Jean fils d'André Oriol, Flory Paturel, Louis Torgues, Mathieu Montagne, Jean Girard, Brosselany dit Barbarin, François Girodet, Louis Badol, Antoine Perrot, Antoine Paret, Flory Donnet, Claude Remollet, Antoine Bernou, Jacques Rousset, Jean Vallot, Barthélemy Brias, Antoine Pré, Antoine Crozet, Jean Combe, Claude Oriol, Jean Maroy, Jean Basset, Barthélemy Camin, Jeanne Degraix, Antoine Tardy, M^c Donnet Vincent, Berne, Flory Singlard, Michel Grand, Sabot, Bourrin, Pierre Féasson, Simon Grissoulat, Louis Pillet, André Monier, François Sabrier, Claude Chol, Jean Perrier, Jean Montrillier, Louis Collombet, Jean Gaillard, Jean Martinol, Pierre Raffard, Michel Raffard, Pierre Richard, Jean Clerjon, Claude Linossier, Claude Chovet, M^c Estienne Urtier, Barthélemy Ducreux, Maurice Petit, Jean Flachier.
(Archives paroissiales, pages 517 à 524).

Mais en 1583, Jean d'Escotay, qui fut curé de St-Julien de 1550 à 1586, à qui on doit la reconstruction de l'Église, intenta un procès contre Messire Antoine Portail, Prieur commandataire de St-Sauveur, pour le seigle des pauvres dont le Prieur avait réduit la quantité.

“Sentence rendue par Pierre de Masso, prestre, docteur en droit, Abbé de Valbenoite, contenant 23 feuillets, du 24 Mars 1584 signé Giraud greffier, au profit de Messire Jean d'Escotay Curé de St-Jullien, contre Messire Antoine Portail prieur commandataire de St-Sauveur, par laquelle : ledit de Masso comme commissaire du St-Siège, avoir adjugé au sieur d'Escotay entre autres choses la quantité de cent sestiers seigle outre et par-dessus lequel avoir accoutumé de prendre”.

A cette sentence sont attachés plusieurs mémoires la concernant.

Pour recouvrer les revenus des obits, pensions et rentes dues à l'Église, les curés durent intenter des procès aux débiteurs : en 1599, Noël Grosjat, curé, contre Jean Sabrier, et A. Mounier ; le 14 octobre 1614, le curé André Royer contre Jacques Rousset ; le 14 janvier 1634, le curé André Royer contre les héritiers Roch Crozet ; le 10 décembre 1639, le curé André Royer contre les héritiers Roch Crozet ; le 23 juin 1661, le curé François Dupin contre Félix Chatagner.

Monsieur le Curé Jacques Dumas, 1664-1683, s'occupa dès sa prise de possession de la Cure de mettre en ordre les revenus dus par les détenteurs de biens grevés de rentes à l'Église.

Il commença par en dresser un inventaire en 1664 et un autre en 1668 et s'occupa à faire rechercher les débiteurs et faire rentrer les arrérages.

Il fit en 1682 un procès contre les Jésuites de Tournon par les habitants de St-Julien au sujet de la dîme.

Une sentence du 2 Janvier 1674 du Baillage d'Annonay condamne Messire de Mayol, Seigneur de Bontemps, conseiller du Roy au Baillage d'Annonay, de payer 130 livres 10 solz pour les arrérages de 29 années d'une rente annuelle de 4 livres 10 solz due à l'Église de St-Julien affectée et hypothéquée sur le domaine de Bontemps.

Procédure contre les héritiers d'honneste homme Roch Crozet, marchand de Paris, pour son testament du 20 Mars 1627 qui donnait à l'œuvre et fabrique de l'Église la somme de 6 livres à prendre sur son domaine de Larivoire pour dire une messe basse chaque semaine à perpétuité.

Procédures faictes par l'Official de Vienne, parlement de Paris, conseil privé et grand conseil, concernant la chapelle de Colombier, pour ledit sieur Dumas contre les scindics et habitans des parcelles de Graix, Colombier et Villette, et plusieurs autres procès dont :

le 16 Décembre 1666 contre André Brias, le 21 Mai 1668 contre les héritiers Dubois, le 10 Janvier 1670 contre Benoît Giraud, le 3 Juin 1673 contre le Seigneur de Harenc de la Condamine (blé et agneaux), le 4 Mars 1676 contre David Bollioud, chanoine d'Annonay, le 6 Janvier 1677 contre Jean Veyre bourgeois de Lyon, le 12 Décembre 1675 contre Pierre de Harenc, le 4 Août 1678 contre Noble Jean Desteset.

Le curé Manoha, le 2 Juillet 1757, contre Catherine Flachon veuve de François Veyre.

A la suite de ses nombreux procès, il arriva qu'à la mort du curé Jacques Dumas, le 28 Juin 1683, une personne fit apposer les scellés sur le coffre et papiers de l'église, sur ses meubles à la cure où il habitait avec sa sœur, à qui on réclamait des registres manquants et une clé du coffre.

Ce fut ainsi que l'inventaire des titres déposés dans le coffre fut fait par le procureur du Roy et Lentienon greffier au Baillage de Bourg-Argental.

Ces titres furent réunis plusieurs à la fois, sans ordre de date et reliés tous sommairement par des fils et numérotés par le procureur et le greffier qui vinrent de Bourg-Argental trois jours de suite.

Mademoiselle Dumas remit la clef mais on ne dit pas si les registres égarés furent retrouvés.